



Meung-sur-Loire, le 27 novembre 2025

**ARRÊTÉ 344 / 2025**  
**Portant occupation temporaire du domaine public**  
**QUAI DU MAIL – PARKINGS P1 ET P3**

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 octobre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu le Code de la Route.

Considérant la demande de Monsieur KOUATER pour installer le manège « Le Petit Paris », la pêche aux canards et les churros sur le parking du Mail, du 27 novembre 2025 au 16 janvier 2026,

**A R R È T E :**

**Article 1 :** Monsieur KOUATER est autorisé à installer le manège « Le Petit Paris », la pêche aux canards et les churros aux lieux situés si dessous :

- du 27 novembre 2025 au 19 décembre 2025 sur le parking P1
- du 21 décembre 2025 à 08 heures au 16 janvier 2026 18 heures sur le parking P3,

**Article 2 :** Monsieur KOUATER est autorisé à installer son camion ainsi que ses caravanes, sur le parking P3 du côté du pont, du 27 novembre 2025 au 16 janvier 2026.

**Article 3 :** Monsieur KOUATER doit fournir les documents nécessaires à l'exercice de sa profession : les contrôles techniques, les assurances et une attestation sur l'honneur de bon montage avant toute ouverture au public.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°324/2025 en date du 17/11/2025.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

**Article 7 :** Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le **1<sup>er</sup> Adjoint**,



Matthieu MIGEON